

CHAMPIONNAT FEMININ à 8

Article 1

L'organisation de la compétition s'effectue SELON LES ENGAGEMENTS RECUS) en une PHASE (match aller /retour) ou en 2 phases avec 2 poules de 6 équipes (par tirage au sort). Ce championnat se pratique à 8 joueuses (+ 4 remplaçantes). Le remplacement des joueuses pourra s'effectuer tout au long de la partie.

Il est fait application du règlement de FOOT à 8.

Article 2

Avec mise en place OBLIGATOIRE de la « Feuille de Match Informatisée » (FMI), sauf quand 2 équipes à 11 se rencontreront (utilisation dans ce cas et uniquement dans ce cas d'une feuille de match support papier). La transmission par la tablette de la FMI est effectuée par le club recevant, après la rencontre et impérativement avant le dimanche soir.

Article 3

Si championnat en 2 phases : Une seconde phase de niveau regroupera sur la poule D1F les 3 premiers de chaque poule de la phase de classement et la poule D2F regroupera les 4èmes, 5èmes et 6èmes des 2 poules de classement. Cette 2ème phase se déroulera en matches ALLER / RETOUR.

Article 4

Barèmes des points pour le classement

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu : 0 point
- Match perdu par FORFAIT ou PENALITE : - 1 point

Article 5

Les rencontres se joueront le dimanche matin à partir de 10h30 ou un autre jour de la semaine sur accord écrit des 2 clubs transmis au District au moins 10 jours avant la rencontre (art. 6 Epreuves Officielles de l'annuaire du District).

Sur accord écrit des 2 clubs intéressés parvenu au District 15 jours à l'avance, une rencontre pourra se dérouler le samedi après-midi ou le samedi en nocturne pour les clubs disposant d'un terrain dont l'éclairage aura fait l'objet d'une homologation ou d'un agrément de l'instance compétente.

Dans le cadre d'interdiction d'utilisation d'un terrain par décision municipale, le club recevant devra en aviser le District par mail au plus tard le vendredi (16h), précédant la rencontre.

Sous peine d'amende, les notifications d'horaire doivent être adressées au District (et au club) le mardi précédent la rencontre au plus tard.

Amende pour notification hors délai (article 9 Epreuves Officielles)

Amende pour NON notification (article 9 Epreuves Officielles)

Forfait de l'équipe sur match (article 39 Epreuves Officielles)

Forfait Général (article 40 Epreuves Officielles)

Article 6

L'équipe qui finira 1ère en fin de saison de la poule « Départemental 1 F. » se verra décernée le titre de « Champion du Roussillon ».

Article 7

Dans le cas où la Ligue d'Occitanie mette en place des descentes et montées de Championnat Féminines à 11 R2, les critères d'accession seront définis par cette dernière selon ses règlements régionaux.

Article 8

Peuvent participer au Championnat Séniors Féminines à 8 du District - (Art. 73 des Règlements Généraux de la FFF : SENIOR F, U20F, U19F et U18F sans limite + 3 U17F et 3 U16F surclassées (dossier médical à remplir par un médecin fédéral et autorisation parentale à envoyer à la Commission Régionale Médicale de la Ligue d'Occitanie).

Article 9

La participation effective de joueuses à un match du Championnat Féminines Séniors à 8 District est interdite : aux joueuses qui ont été alignées en compétitions de Ligue (séniors à 11 ou U18F) le même jour et au cours de deux jours consécutifs (Article 151 des Règlement Généraux de la FFF).

Article 10

MUTÉ SUPPLÉMENTAIRE

Tout club qui engagera au moins 1 équipe **FEMININE de U15 à SENIOR** dans un CHAMPIONNAT EXCLUSIVEMENT FEMININ, qu'il soit DEPARTEMENTAL ou REGIONAL et dont l'équipe disputera jusqu'à la fin sa compétition, pourra bénéficier, la saison suivante d'un(e) joueur (se) "muté(e)" supplémentaire, qu'il fera évoluer dans l'équipe de District de son choix, définie avant le début des compétitions.

***LIMITE A 1 MUTE UNIQUEMENT, QU'ELLE QUE SOIT LA CATEGORIE DE L'EQUIPE FEMININE ET LE NOMBRE D'EQUIPE ENGAGEE.

Article 11

Tous les cas non prévus au présent règlement seront soumis à la Commission Compétente, avec application des dispositions des Epreuves Officielles de l'annuaire du District des P-O et des Règlements Généraux de la FFF.